

UNE NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN RHÔNE-ALPES

Ce rapport pour une nouvelle politique régionale du livre et de la lecture clôt le cycle ouvert en 2004 par la refonte de notre politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, qui s'est poursuivi en 2005 par l'adoption du rapport sur le spectacle vivant et en 2006 et 2007 par la redéfinition de nos politiques en faveur des arts plastiques et du patrimoine.

Les urgences auxquelles il a fallu faire face (évolutions réglementaires en matière d'audiovisuel, crise des intermittents, demandes fortes des acteurs des arts plastiques, nouvelles compétences décentralisées...) n'ont pas permis d'aborder plus tôt la politique du livre. Il s'agit cependant d'un secteur essentiel de la vie culturelle, tout particulièrement en Rhône-Alpes.

Le livre est d'abord **une œuvre d'art**, par son contenu lorsque celui-ci relève de la littérature, mais bien souvent aussi par sa forme, produit du travail de l'éditeur, du typographe, de l'illustrateur... Or notre région, qui a vu naître ou séjourner sur son territoire tant d'écrivains illustres, et dont la vie littéraire reste aujourd'hui foisonnante, est aussi une terre d'élection de l'édition : du XVI^e au XVIII^e siècles, Lyon fut la capitale de l'imprimerie et la région compte aujourd'hui plus de 200 lieux d'édition, certes de taille modeste mais qui contribuent de manière décisive à la diversité de la production ; certaines maisons sont d'ailleurs très reconnues nationalement et nouent des partenariats à l'international.

Comme le suggère ce terme même de *production*, le livre est également **une industrie culturelle**, dont l'importance économique est loin d'être négligeable : auteurs, éditeurs, photgraveurs, maquettistes, correcteurs, imprimeurs, distributeurs, diffuseurs, libraires, bibliothécaires, médiateurs du livre, responsables des salons ou fêtes du livre et autres manifestations littéraires etc. (sans compter les nouveaux métiers qui apparaissent du fait de la montée en puissance des industries numériques) constituent ce qu'il est convenu d'appeler *la chaîne du livre*, qui regroupe des organismes publics mais surtout des entreprises. Or il semble bien que peu de régions disposent d'une chaîne du livre aussi cohérente : les experts nationaux que nous avons consultés au cours de la concertation soulignent en effet que les différentes professions du secteur ont davantage l'habitude de travailler de concert en Rhône-Alpes que partout ailleurs, ce qu'ils attribuent à la maturité des acteurs mais aussi à l'existence de l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD), premier organisme en France à avoir fait le choix de la dynamique interprofessionnelle. La région dispose en outre de structures universitaires et professionnelles de qualité, qui proposent des cursus performants de formation aux métiers du livre.

Le livre est enfin **le support par excellence du savoir et des idées et le vecteur privilégié de leur diffusion**, le symbole sur lequel s'acharnent depuis toujours, par l'intimidation, la censure, voire les flammes de l'autodafé, les ennemis de la liberté de création et de pensée. Enjeu de la diversité culturelle, outil puissant au service du lien social et de tous les publics, il est en outre un moyen privilégié de communication sociale, grâce aux milliers d'ouvrages qui s'élaborent et circulent très rapidement dans tous les milieux. S'il est vrai qu'il doit aujourd'hui faire face à la concurrence ou pour mieux dire au défi que lui lancent le numérique et Internet, ce qui doit nous inciter à prévoir et à accompagner les

évolutions nécessaires, il reste que l'objet matériel que nous appelons *livre* n'est pas près de disparaître, et que son avatar virtuel continuera du reste à requérir les talents conjugués de l'auteur, de l'éditeur, de ceux qui le commercialisent, le donnent à connaître et s'efforcent d'inspirer à de nouvelles générations d'usagers la passion de la lecture. Ici encore, Rhône-Alpes, dont le réseau de lecture publique est l'un des plus efficaces de France, dont les acteurs culturels et les réseaux d'éducation populaire ont su se mobiliser depuis longtemps pour défendre le livre et la lecture, y compris dans les milieux les plus défavorisés, et où plus de soixante manifestations littéraires et fêtes du livre se déroulent chaque année, est particulièrement bien placée pour relever ces nouveaux défis.

Si la loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, dite loi Lang, a permis la survie de la librairie indépendante, contrairement à ce qui s'est passé dans le domaine du disque ; si l'application d'un taux réduit de TVA sur le livre a eu des effets très positifs sur les ventes ; si la loi n°2003-517 du 18 juin 2003, dite loi Tasca, « relative à la rémunération au titre du droit de prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs » a permis de résoudre de façon satisfaisante le difficile problème posé par la question du prêt des livres et des remises aux collectivités, toutes les études affirment cependant que **le secteur du livre est aujourd'hui fragile.**

Les dangers sont multiples, et les indices préoccupants nombreux. La durée de vie du livre ne cesse de se raccourcir, et le pilon guette de plus en plus tôt l'ouvrage qui n'a pas rencontré d'emblée le succès qui assurera sa rentabilité. La concentration, qui est à l'œuvre dans le domaine de l'édition comme dans celui de la librairie, menace la diversité de l'offre et paradoxalement, la surproduction éditoriale se traduit *in fine* par le règne sans partage de quelques titres généralement très « formatés », à grand renfort de publicité et au détriment d'ouvrages de qualité dont le tirage moyen est de plus en plus faible. Vivre de sa plume demeure, pour la quasi totalité des auteurs, un rêve hors de portée, cependant que la librairie indépendante supporte de plus en plus difficilement la concurrence des grandes surfaces et du commerce en ligne. Les enquêtes périodiques sur les pratiques culturelles des Français révèlent la baisse inexorable du nombre des « forts lecteurs ». La montée en puissance du phénomène de l'illettrisme, si elle ne peut laisser personne indifférent et si elle appelle des solutions énergiques, trahit peut-être moins, en revanche, la désaffection par rapport au livre que l'impossibilité croissante de s'intégrer à la société contemporaine sans une maîtrise suffisante de la lecture.

Ainsi, la fragilité du secteur touche aussi bien aujourd'hui **la condition des écrivains**, dont Bernard Lahire souligne la précarité croissante dans une étude commandée par la Région et par la DRAC, qui a débouché sur la publication de l'ouvrage *La Condition littéraire. La double vie des écrivains* (Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui », 2006), **la situation des entreprises indépendantes**, maisons d'édition et librairies, dont les responsables sont qualifiés par Françoise Benhamou de *militants* dans une étude commandée par l'ARALD, la DRAC et la Région et intitulée *Les deux figures du libraire. Le commerçant et le militant. Étude sur la librairie en Rhône-Alpes.* (Arald, DRAC et Région Rhône Alpes éd., 2007) et **la question des publics**, dans un domaine - celui de la lecture - où la démocratisation culturelle représente un enjeu majeur, en termes quantitatifs, certes, mais surtout qualitatifs.

C'est pourquoi la Région a souhaité mettre en place une politique qui réponde mieux aux besoins du secteur du livre et de la lecture et aux attentes des professionnels, et qui contribue à prendre en compte les évolutions technologiques, économiques et sociétales liées aux nouvelles pratiques culturelles des citoyens.

Ce faisant, la Région s'inscrit dans la continuité de son engagement ancien en faveur du livre et de la lecture, qui l'a conduite à soutenir prioritairement l'économie de ce secteur, tout en demeurant attentive à la cohésion de la chaîne du livre dans sa totalité. Elle a lancé, comme on l'a vu, de nombreuses études sur l'édition, le réseau de la librairie indépendante, les manifestations littéraires, l'action culturelle des bibliothèques ou la condition des écrivains, qui font référence sur le plan national. Comme nombre de collectivités territoriales, la Région Rhône-Alpes a mis en place des aides spécifiques. Certaines tendent à encourager la création littéraire et la diffusion de la pensée contemporaine : le fort soutien à la Villa Gillet, les résidences d'auteurs, les Prix Rhône-Alpes du livre, les aides à l'édition de livres et plus récemment aux revues, l'accompagnement des éditeurs sur les salons du livre nationaux et internationaux en sont les exemples les plus significatifs. D'autres s'attachent à la diffusion et à la valorisation de la création littéraire : on peut citer ici les aides à la librairie indépendante et aux fêtes du livre et la création de chartes de qualité qui font l'objet d'une reconnaissance nationale, ainsi que le soutien, depuis 2006, à la vente de DVD de création en librairie. Il faut mentionner également les avantages « manuels scolaires » et « livres non scolaires » offerts par la carte M'RA. En matière de lecture publique enfin, la Région contribue au Fonds régional pour les acquisitions des bibliothèques (FRAB) à parité avec l'État ; elle a participé à la création du site-portal *Lectura*, commun aux bibliothèques municipales des villes centres et soutient, au titre des politiques territoriales, la construction ou l'aménagement de bibliothèques dans le cadre des CDRA.

Pour dégager les nouvelles orientations de notre politique en faveur du livre et de la lecture, une concertation a été organisée avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre et avec les collectivités publiques, suivant les modalités qui avaient démontré leur efficacité à l'occasion de nos travaux concernant les autres domaines artistiques et culturels.

Les « Rencontres pour le livre et la lecture en Rhône-Alpes » ont été engagées dès le printemps 2007. Un comité de pilotage a été mis en place pour concevoir et valider les diverses étapes d'élaboration de la consultation. Des groupes de travail ont été lancés, des réunions ont été organisées au sein de certaines collectivités territoriales, des débats professionnels se sont tenus régulièrement. Les 2 et 3 juillet 2007, les professionnels se sont réunis à la Région afin de définir et de hiérarchiser leurs besoins et de formuler des propositions pour une politique régionale plus efficace tout en prenant en compte les compétences de notre collectivité : emploi-formation, économie, aménagement du territoire.

Trois ateliers thématiques, respectivement intitulés « *les mutations des pratiques de lecture : quels enjeux ? quelles réponses ?* », « *la vie du livre en région : une diversité fragile ?* » et « *l'économie du livre en péril ?* » ont analysé l'ensemble des problématiques du livre sous l'angle de l'emploi et de la formation, des publics, des territoires et des partenariats, de la production, de la création et de la diffusion et des nouvelles technologies.

Au cours de ces deux journées, l'accent a été mis notamment sur la pertinence de l'échelon régional, sur le manque de visibilité des acteurs du livre en région, sur les besoins d'accompagnement des entreprises dans le domaine juridique et en matière de gestion, sur les efforts nécessaires pour améliorer les conditions de la formation, de la production, de la diffusion et de la médiation des œuvres, sur la nécessité de valoriser les ouvrages publiés, sur le rayonnement international, et enfin sur un désir d'ouverture à d'autres disciplines, telles que le théâtre, la musique ou le cinéma, afin de créer des passerelles entre les différents langages artistiques.

Ces différents espaces de travail et d'échanges ont permis l'ouverture d'un véritable dialogue sur la base d'une réflexion partagée, ce que la plupart des professionnels présents appelaient de leurs vœux. La synthèse et les conclusions de ces Rencontres ont été restituées à l'ensemble des participants le 19 novembre, au cours d'une troisième journée, et ont servi de base à l'élaboration des nouvelles orientations présentées dans ce rapport.

Il est clairement apparu au cours des débats qu'une nouvelle politique du livre devait :

- apporter des réponses aux trois problèmes mentionnés plus haut : la **condition des auteurs**, pour qui la précarité est trop souvent le lot ; les difficultés rencontrées par les **entreprises indépendantes**, qui craignent trop souvent pour leur survie ; la **rencontre avec tous les publics** et dans tous les territoires de Rhône-Alpes, à l'heure où les nouvelles pratiques culturelles se traduisent souvent par une désaffection à l'égard des formes traditionnelles de la lecture ;
- favoriser la **transversalité**, démarche par laquelle la collectivité régionale trouve sa pleine légitimité : il s'agit de préserver, voire de renforcer, en concertation avec l'interprofession, la cohésion de la chaîne du livre en Rhône-Alpes, condition majeure du succès de toute nouvelle politique du livre ; de faciliter la mise en réseau des acteurs sur toute l'étendue du territoire rhônalpin (acteurs du livre, acteurs sociaux, monde de l'enseignement...); de soutenir enfin l'interdisciplinarité afin de permettre aux écrivains de mieux investir les domaines du spectacle vivant ou enregistré, des arts visuels ou des nouvelles technologies et de bénéficier ainsi de commandes ;
- soutenir l'**innovation**, afin de favoriser les évolutions nécessaires pour que le livre, cet objet qui accompagne fidèlement le développement culturel de l'humanité depuis le fond des âges en revêtant les formes les plus diverses et en s'adaptant aux supports les plus variés, puisse relever le nouveau défi que lui lancent les technologies numériques en inventant de nouvelles pratiques, au service de la diversité culturelle.

I. AMÉLIORER LA CONDITION DES ÉCRIVAINS

La démarche constante de la Région, au cours des consultations précédentes, a consisté à mettre les artistes et la création artistique au centre de ses préoccupations. Il ne saurait en être autrement dans le domaine du livre, où tout repose sur ce créateur - c'est-à-dire l'auteur -, cependant qu'il est le seul, comme le rappelle Bernard Lahire, à ne pas pouvoir vivre de son travail.

L'enquête sociologique conduite par Bernard Lahire insiste en effet sur la singularité des écrivains qui sont des « acteurs centraux de l'univers littéraire, et pourtant les maillons les plus faibles de la chaîne que forment ceux qu'il est convenu d'appeler *les professionnels du livre* ». Ce diagnostic peut être formulé également à l'échelon national : les auteurs vivent rarement de leur plume et sont le plus souvent dans l'obligation d'avoir un second, en réalité premier, métier leur permettant d'alterner des temps d'écriture et des activités extra-littéraires leur permettant de vivre.

Le groupe de travail « auteurs » dans le cadre des « Rencontres pour le Livre et la Lecture » a repris à son compte les constats de l'enquête et formulé des propositions : au même

titre que l'éditeur ou le libraire, l'auteur est un professionnel et un acteur économique de la chaîne du livre. Pour réaliser son travail d'écriture, il a besoin de temps, de lieux adaptés, mais aussi d'ouverture sur le monde, car sa fragilité réside aussi dans le fait qu'il travaille seul. Les rencontres para-littéraires, les résidences, les bourses, les ateliers d'écriture sont autant d'occasions de réunir les conditions matérielles nécessaires à l'écriture et de valoriser son travail auprès des lecteurs.

Jusqu'alors la Région ne leur accordait aucune aide, à l'exception de quelques Prix.

Il est décidé, à la faveur de cette nouvelle politique de mettre en place des aides nouvelles, versées directement aux auteurs pour leurs projets.

Un fonds d'aide aux auteurs de Rhône-Alpes est créé dès 2008. Il permettra :

- d'attribuer des bourses d'aide à l'écriture,
- d'accompagner les écrivains accueillis en résidence (résidence de projet ou de création),
- et de soutenir des projets de création atypique.

Ce nouveau dispositif devra s'inscrire dans un véritable parcours d'écriture. On veillera à ce qu'il soit assez souple pour s'adapter aux besoins et projets de chacun : c'est pourquoi les dossiers seront examinés tout au long de l'année, et présentés, comme pour les aides aux équipes artistiques du spectacle vivant, lors de deux ou trois commissions permanentes.

Toutes les aides de ce fonds s'adressent à des auteurs (écrivains, auteurs-illustrateurs, traducteurs, essayistes) qui ont déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur.

Les bourses d'aide à l'écriture viennent compléter celles qui sont déjà allouées par la DRAC via l'ARALD, mais qui sont insuffisantes. Un comité composé de professionnels, de la DRAC et des services de la Région se réunit pour proposer l'attribution de bourses d'aide à l'écriture dans le domaine de la littérature (incluant la littérature jeunesse), de la traduction et de l'essai en sciences humaines et sociales, à l'exclusion des travaux universitaires. L'aide régionale sera évidemment soumise au vote de la commission permanente.

La question des résidences d'écriture est revenue de façon très insistante tout au long de la concertation. Un séminaire a été consacré en février 2007 à ce sujet, afin de rendre compte des différentes expériences conduites en Rhône-Alpes mais aussi en France.

Cette notion recouvre en effet des réalités assez différentes, selon qu'il s'agit plutôt d'une *résidence de projet* ou d'une *résidence de création*. Dans le premier cas, l'auteur construit en partenariat avec la structure d'accueil (ville, manifestation littéraire, association) un projet d'écriture. Dans ce type de résidence, un travail avec les associations culturelles et la population est demandé à l'auteur accueilli en résidence. Dans le cas d'une résidence de création, l'auteur se concentre sur son projet d'écriture. La résidence de création bilatérale entre la Région Rhône-Alpes et le Québec répond par exemple à ces objectifs.

Les aides allouées pour les résidences seront attribuées de préférence directement aux auteurs rhônalpins. Elles seront calculées selon le temps consacré à cette résidence, son lieu géographique et le projet développé. Les collectivités et associations de la région qui développeraient des projets de résidence d'auteurs - que les auteurs soient rhônalpins ou non - pourraient également être soutenues selon les mêmes règles.

Enfin, les professionnels souhaitent être soutenus dans leurs démarches interdisciplinaires : une création partagée entre un auteur et un plasticien, un cinéaste, ou encore l'accueil d'un auteur dans un lieu de spectacle sont autant de pistes d'élargissement des publics et d'un rayonnement plus grand de l'auteur et de son travail.

Les dispositifs existants seront améliorés pour offrir un meilleur service et être plus accessibles :

- En s'appuyant sur les expertises complémentaires de l'ARALD et de la Nouvelle Agence Culturelle Régionale (NACRE), issue de la fusion à venir entre l'Agence musique et danse Rhône-Alpes (AMDRA), l'Agence régionale de services aux entreprises culturelles (ARSEC) et du Centre de musiques traditionnelles de Rhône-Alpes (CMTRA). **Plusieurs outils d'information relatifs à l'environnement social et économique des auteurs ainsi qu'aux aides dont ils peuvent bénéficier seront à concevoir.** Ces éléments pourront être largement diffusés aux acteurs culturels et aux collectivités amenées à embaucher ces professionnels.

- **Le Fonds pour l'innovation artistique et culturelle en Rhône-Alpes (FIACRE) est reformulé pour que tous les secteurs artistiques et notamment les auteurs puissent réellement en bénéficier,** Le volet médiation du FIACRE sera notamment mobilisé en faveur des projets d'écriture couplés à des interventions sociales et des ateliers d'écriture en direction des publics les plus défavorisés, Le volet mobilité internationale du FIACRE permettra aux auteurs de participer plus fréquemment aux échanges internationaux.

II. SOUTENIR L'ÉDITION ET LA LIBRAIRIE INDÉPENDANTE

Les études sur l'évolution des métiers du livre ont mis au jour les mutations profondes que rencontrent ces entreprises, maisons d'édition et librairies : nouvelles technologies, concentration, évolution du coût de l'immobilier en centre-ville... On peut citer ici l'étude réalisée par Dominique Cartellier, chercheuse au Groupe de recherche sur les enjeux de la communication (GRESEC) de Grenoble, et l'ARALD, étude qui portait sur un état des lieux de l'édition en Rhône-Alpes, ou encore l'étude déjà mentionnée de Françoise Benhamou sur les lieux de vente du livre.

Les dispositifs existants, élaborés au fil des ans avec les professionnels et l'association qui les fédère, l'ARALD, sont poursuivis, voire développés.

En 2008 une nouvelle convention tripartite sera présentée au vote de la commission permanente ; elle précisera les relations entre la Région, la DRAC et l'ARALD, les orientations de l'ARALD et les procédures qui seront mises en œuvre afin d'assurer une plus grande lisibilité.

A) Des actions collectives pour le développement des maisons d'édition et des librairies

1) L'emploi et la formation : vers une mission d'observation de la chaîne du livre

Le secteur du livre dispose traditionnellement de peu d'éléments de diagnostic sur les questions liées à l'emploi, introduites seulement récemment dans les cahiers des charges des études réalisées. C'est pourquoi les acteurs de la chaîne du livre sont demandeurs d'informations qui leur permettraient d'anticiper l'évolution de leurs métiers.

Dans le secteur du spectacle vivant et enregistré, l'observation a été confiée à l'Agence Musique et Danse Rhône-Alpes (AMDRA) et sera l'une des missions principales de la Nouvelle Agence Culturelle Régionale Rhône-Alpes (NACRE). Cette agence, qui dispose d'une méthodologie et d'outils en partie transférables à d'autres secteurs, doit ainsi jouer un rôle de tête de réseau de l'observation culturelle régionale.

L'ARALD, forte de son expertise du secteur, entend mettre en place à son tour **un dispositif d'observation** en étroite collaboration avec la NACRE. Outre le fait de communiquer les données recensées aux acteurs concernés, cette méthode généralisée doit permettre à terme de disposer d'un état des lieux précis et exhaustif de l'emploi et de la formation dans le secteur culturel de notre Région.

En complément des programmes de formation conçus par les structures nationales spécialisées dans le secteur du livre, **cette mission d'observation pourrait aboutir notamment à des prescriptions d'actions de formation et de développement des compétences**, permettant d'anticiper les nouveaux enjeux économiques de la révolution numérique.

2) Le conseil

Éditeurs et libraires ont été unanimes à réclamer **la constitution d'un pôle d'expertise et de conseil dans les domaines du droit, de l'économie et de la gestion**. En effet, le secteur du livre pose des problèmes très spécifiques, pour lesquels il n'est guère aisé de trouver en région l'expertise indispensable. On peut citer par exemple les problèmes liés au droit d'auteur, aux règles de dépréciation des stocks, aux provisions sur retour, à la gestion de la trésorerie très particulière des entreprises du livre, à l'évaluation de la valeur des fonds...

Sur ce point, l'ARALD étudie les modalités de son intervention, en collaboration avec la NACRE. Ces conseils prendront des formes diverses (aide personnalisée, réalisation d'une Foire aux questions [FAQ] sur un site Internet,...) et s'adresseront plus largement également aux auteurs et aux responsables de manifestations de promotion du livre.

3) L'accompagnement stratégique

Face aux grandes mutations du secteur, les petites entreprises sont conscientes qu'elles doivent se préparer à des évolutions essentielles. Ainsi, à l'issue d'un groupe de travail réuni à l'invitation de la Région, au titre de la culture et de l'économie, les professionnels ont décidé de définir collectivement les enjeux stratégiques sur lesquels la Région les accompagnera. D'ores et déjà, **les premiers axes tournent autour de l'adaptation technologique (livres numériques, plateforme internet, ventes en ligne...) et le développement commercial**.

Les problématiques de numérisation, de diffusion et de ventes en ligne, de gestion des droits d'auteur et d'évolution de la propriété intellectuelle, pourraient prochainement être abordées également de façon transversale avec les institutions publiques et les professionnels des autres filières culturelles (musique, audiovisuel...) confrontés à des mutations de même nature.

Dans l'attente d'une vision claire des besoins du secteur face à ces enjeux, il est proposé que **la Région accompagne les démarches de formation collective et soutienne à titre expérimental des actions visant à s'adapter à ces évolutions technologiques**.

B) Aides spécifiques aux éditeurs

1) Les aides existantes étoffées et clarifiées

Depuis plusieurs années, les éditeurs ont été associés à la définition des aides les concernant. C'est pourquoi ces aides sont dans l'ensemble poursuivies.

Les aides à la réalisation de catalogues, indispensables pour la promotion des fonds sont reconduites, ainsi que l'accompagnement des éditeurs pour les salons nationaux et internationaux, en favorisant les démarches collectives et mutualisées, sans exclure une aide individuelle quand seul un éditeur souhaite tester l'opportunité de sa présence dans un salon.

Les aides à l'édition sont élargies et développées. À ce jour, elles concernaient uniquement la littérature, les sciences humaines et sociales, les beaux livres et le patrimoine. Elles pourront désormais être également attribuées à la littérature jeunesse et à la bande dessinée de création.

L'aide à la traduction sera développée.

La Région pourra également soutenir la réimpression et la réédition d'ouvrage. En effet, la constitution de catalogues durables est l'une des conditions essentielles de la viabilité économique d'une maison d'édition. Mais l'immobilisation de trésorerie qui en résulte, due à la faible rotation de certains ouvrages de fonds, est souvent trop pénalisante sans une aide à la réédition (ou parfois simplement à la réimpression) de ces ouvrages.

2) De nouvelles aides

- **Soutien aux actions mutualisées :** durant la concertation, les professionnels ont évoqué à plusieurs reprises l'opportunité de la mutualisation des outils, des lieux ou des emplois. Ainsi, certains envisagent l'aménagement d'une plate-forme de stockage, qui s'accompagnerait d'une approche mutualisée de la réception des livres, de la gestion de leur stockage et des expéditions. Ces efforts de mutualisation seront encouragés par la Région qui les accompagnera, à titre expérimental et au vu d'une étude de faisabilité. Selon le projet, ces aides seront mobilisées sur différents budgets régionaux.
- **Aide à l'événementiel :** les éditeurs ont souvent souligné la difficulté de faire connaître leur production, de valoriser leur identité et de créer l'événement à la faveur de la publication d'un ouvrage. Les conditions économiques de l'édition ne permettent jamais aujourd'hui d'organiser une manifestation spécifique répondant à cette demande. Dans l'esprit des aides à l'animation que la Région soutient dans les librairies, une aide régionale pourra être accordée à un éditeur rhônalpin qui projette l'organisation d'un événement en direction du public ou de professionnels pour valoriser son travail.

C) Aides spécifiques au réseau de la librairie indépendante

La Région, prenant la mesure des difficultés majeures de cette profession, décide de se mobiliser pour permettre le maintien d'un réseau de librairies indépendantes sur l'ensemble du territoire. Cette ambition se traduit par des aides nouvelles.

1) De nouvelles aides

Les libraires indépendants entendent proposer aux lecteurs la diversité de la création contemporaine, les accompagner durablement dans cette démarche de découverte, et prendre une place majeure dans la vie culturelle de la cité. Toutefois, ils témoignent aujourd'hui d'une très grande difficulté à poursuivre leur travail dans un contexte de rotation de plus en plus rapide des ouvrages, de concentration du monde de l'édition et d'augmentation des coûts d'exploitation. C'est pourquoi la Région pourrait mettre en œuvre deux mesures nouvelles.

- **Aide au développement d'un fonds durable** : comme les éditeurs, les libraires se heurtent au problème des immobilisations de trésorerie excessives qu'exige l'assortiment de fonds à rotation lente, lequel demeure de ce fait trop souvent hors de leur portée, ce qui les empêche de maintenir une offre diversifiée. Cette mesure est destinée à aider les libraires à développer et à enrichir leur stock avec des ouvrages de fonds plus spécifiquement dans les domaines de la littérature, de la littérature jeunesse, des revues, et des sciences humaines et sociales.
- **Aide à la création, à la rénovation, à l'agrandissement ou à la reprise des librairies** : pour aider les libraires indépendants à affronter la concurrence avec les grandes surfaces commerciales spécialisées ou non dans la vente de livres, la Région souhaite mettre en place, comme elle le fait en faveur du réseau des salles de cinéma indépendant, un programme d'aides à la création, à la rénovation, à la reprise et à l'agrandissement de librairies.

2) Les aides existantes confortées

- **Aide à l'animation** : la librairie est identifiée aujourd'hui comme un espace de convivialité et un lieu de socialisation. Plusieurs articles parus dans la presse spécialisée confirment que le libraire développe de nouvelles offres. Il a un rôle de passeur, de découvreur et contribue ainsi à la vie culturelle de la cité. L'aide à l'animation, présente dans la politique culturelle régionale depuis plusieurs années, a pris en compte cette nécessité et ce dispositif bien repéré est largement utilisé. On pourra faciliter à cet égard le travail des libraires en développant des outils destinés à faciliter les contacts avec les acteurs culturels locaux, dans la logique de rencontre entre les arts et les publics déjà évoquée pour l'aide aux écrivains.
- **DVD en librairie** : la Région Rhône-Alpes a été à l'initiative d'un projet novateur et expérimental au croisement de deux secteurs qui sont au cœur des politiques régionales : le documentaire de création et le livre. Il s'est agi, depuis deux ans, de donner au documentaire de création un espace de diffusion et de distribution complémentaire à celui offert par la télévision. La proximité entre le livre et l'image est évidente : ils affichent ensemble une conception et une représentation du monde et travaillent sur les champs de l'investigation, de la mémoire, de la création.

Au début de l'opération, une dizaine de libraires indépendants se sont engagés volontairement dans ce projet. Chaque libraire dispose d'un présentoir équipé d'un logiciel de projection d'extraits de films DVD issus du catalogue d'Arte, des maisons de production de Rhône-Alpes et d'autres régions françaises. En 2007, de nouveaux libraires ont intégré ce dispositif qui maille peu à peu le territoire de la région.

Cette opération se développe progressivement et l'Association Doc'Net de Lussas, structure porteuse de ce projet novateur, envisage de l'étendre à d'autres régions qui ont témoigné leur intérêt.

III. FAVORISER LA RENCONTRE AVEC TOUS LES PUBLICS

Le livre et la lecture incarnent les premières découvertes culturelles, les premières pratiques ; leur simplicité d'usage et leur coût modéré les rendent aisément accessibles à ceux qui souhaitent s'y intéresser. Ils sont créateurs de lien social, tant par les idées et les univers qu'ils véhiculent que par la diversité des publics qu'ils touchent.

C'est pourquoi la Région entend multiplier les opérations permettant principalement aux publics les plus éloignés et aux publics jeunes de rencontrer les auteurs et de se familiariser avec l'écrit.

Plusieurs acteurs sont déjà engagés dans cette voie. Pour aller plus loin, les dispositifs de médiation culturelle existant à la Région seront dorénavant explicitement ouverts aux acteurs du livre.

A) Soutien au réseau de lecture publique

La bibliothèque constitue le premier équipement culturel d'une ville et accueille un public souvent nombreux aux origines sociales diverses. Il est donc essentiel que la Région accompagne ceux qui s'emploient à faciliter la rencontre des auteurs et des œuvres avec le public le plus large possible.

La loi a confié aux Villes et à l'État (ainsi qu'aux Départements depuis 1982) des compétences précises en faveur de la lecture publique. La Région n'est cependant pas totalement absente de ce domaine : c'est ainsi qu'elle accompagne dans le cadre de ses politiques territoriales, et selon leurs procédures propres, la construction et l'aménagement de bibliothèques, ainsi que des actions d'animation.

Au titre de sa politique culturelle, la Région intervient ponctuellement aux côtés **des bibliothèques**.

Elle a fait le choix d'apporter son soutien au contrat de réseau des villes centres en impulsant la création d'un site portail commun aux huit bibliothèques municipales, *Lectura*. Ce site a été mis en ligne en novembre 2006, et les visites enregistrées confirment le succès de cette opération qui permet à chaque internaute d'appréhender la diversité et l'importance des fonds d'ouvrages des bibliothèques municipales, de visiter les expositions virtuelles ou de parcourir la galerie de portraits d'écrivains. Une prochaine étape devrait permettre d'atteindre deux nouveaux objectifs : la coopération entre bibliothèques autour des technologies liées à Internet et la mutualisation de services offerts au public par les bibliothèques des villes-centres.

Le FRAB, cofinancé par l'Etat et la Région, et qui fêtera ses 15 ans en 2008, permet de contribuer à l'enrichissement des fonds des bibliothèques en région.

En complément de ces dispositifs reconduits, la Région étudie les conditions permettant de faciliter l'accès au livre pour les personnes handicapées sensorielles. Une réflexion est engagée afin d'identifier et d'analyser les différentes expériences mises en œuvre dans ce domaine. Sur les bases des résultats de cette enquête, il sera proposé des dispositifs

spécifiques permettant de faciliter l'accès du plus grand nombre de lecteurs (sur support CD, MP3, ou portail Internet) à la création littéraire.

B) Élargissement des publics et développement de la médiation

1) Aide au réseau des manifestations littéraires et fêtes du livre

Les Rencontres pour le Livre et la Lecture de juillet ont mis en évidence la diversité des acteurs du livre, que le réseau des manifestations littéraires et fêtes du livre illustre parfaitement. Installées en milieu rural, urbain ou périurbain, les manifestations littéraires travaillent avec une grande variété d'acteurs (secteur social, éducation nationale, monde carcéral) et accueillent un public très large.

Les organisateurs de fêtes du livre réfléchissent collectivement à un travail d'étude sur l'origine de leurs publics et les conditions de leur élargissement. Cette démarche qui pourrait, voire qui devrait, concerner à terme l'ensemble des festivals puis des structures culturelles, serait donc menée ici à titre expérimental.

2) Soprano et Fiacre : deux outils régionaux au service du livre

Rappelons pour mémoire que la Carte M'RA offre chaque année aux jeunes lycéens et apprentis rhônalpins la gratuité de leurs livres scolaires et un droit de 8 € pour l'acquisition de livres non scolaires dans une librairie. Cette carte est souvent pour les jeunes parfois éloignés des sites culturels une première occasion de se rendre dans les librairies.

C'est très souvent dans le cadre scolaire que les élèves approchent la littérature contemporaine. Pour que cette rencontre se déroule dans les meilleures conditions, que l'auteur puisse la rendre vivante et sensible, **la Région a développé un volet littéraire dans SOPRANO.**

Ainsi ce dispositif permet l'organisation d'une opération spéciale avec des écrivains et illustrateurs rhônalpins, opération plébiscitée par les professionnels durant les Rencontres : chaque année, la Région communique ainsi aux établissements scolaires une liste d'une vingtaine d'auteurs et illustrateurs rhônalpins qui se sont engagés à répondre aux sollicitations des enseignants volontaires, pour venir parler de leur activité d'écriture et de leurs œuvres à un public de jeunes lycéens ou apprentis.

Dans ce cadre, la Région prend en charge la totalité de l'intervention de l'auteur, et finance l'achat d'ouvrages, qui permettront de préparer au mieux la rencontre. Les bibliothèques et les librairies de proximité sont autant que possible associés à ces projets.

Ces partenariats entre établissements scolaires et écrivains sont souvent l'occasion de moments d'échanges très forts, et permettent une approche différente de la littérature contemporaine, dont se réjouissent un grand nombre d'enseignants

Cette opération a démontré son originalité et son efficacité, puisque chaque année plus d'une centaine de rencontres se déroulent dans les établissements. Auteurs et enseignants ont malgré tout souvent émis le souhait de pouvoir partager leurs expériences respectives, à l'occasion d'une journée d'échanges. Il est donc envisagé d'organiser une journée de ce type, qui sera aussi l'occasion d'élargir le cercle des établissements engagés, en permettant notamment une prise de contact directe, dont on connaît l'importance dans la réussite de tels projets. En outre, la mise en place de cette journée s'accompagnera de la création d'une opération complémentaire de type « Prix des lycéens ».

Le Fiacre, mis en place à la faveur de la nouvelle politique régionale pour le spectacle vivant, a permis de soutenir une centaine de projets d'action culturelle par an depuis deux exercices. Même s'il a été conçu comme un outil ouvert à tous les champs artistiques, force est de constater que dans sa rédaction initiale, il semblait peu accessible aux acteurs du livre. **Une nouvelle rédaction clarifie les conditions d'émargement de tous au Fiacre**. De plus, quelques associations aidées au titre du Fiacre développent tout au long de l'année une activité exclusivement consacrée à des actions de médiation autour du livre et de l'écriture. C'est le cas de l'Espace Pandora, à Vénissieux. Ce dernier sera en 2008 la première association à bénéficier d'une convention triennale dans le cadre du Fiacre.

C) Rayonnement culturel

En créant il y a plus de vingt ans la **Villa Gillet**, la Région a voulu offrir aux Rhônalpins un espace de présentation de la pensée contemporaine et des formes artistiques les plus actuelles. Cette association jouit aujourd'hui d'une renommée nationale et internationale. Les activités de la Villa se sont peu à peu développées jusqu'à la création des **Assises internationales du roman** en 2007. Cet événement vient compléter la programmation régulière par le rassemblement à Lyon durant quelques jours de nombreux écrivains. Ce développement sera accompagné par la Région qui entend lui donner, par son soutien financier, un rayonnement accru en Rhône-Alpes et sensibiliser ainsi un nombre croissant de jeunes à la littérature contemporaine.

De plus, deux outils nouveaux viendront souligner la richesse de la vie littéraire de notre région, et son actualité très dense.

En effet, la Région va prochainement passer commande d'un **guide à destination du grand public qui présentera le patrimoine littéraire de notre territoire** : les grands écrivains qui y ont vécu, qui y sont passés et qui, à cette occasion, se sont inspirés des paysages de notre région et des rencontres qu'ils y ont faites...

Dans le même temps, l'ARALD et les éditions Glénat publieront une **revue** commercialisée en kiosque qui présentera l'actualité de la pensée et de la vie culturelle en Rhône-Alpes. Cette revue se fera également l'écho des publications récentes.

Enfin, la Région entend faire mieux connaître la richesse de la création littéraire à travers des prix nouveaux et le Prix Rhône-Alpes du Livre modifié.

Le Prix Rhône-Alpes du Livre, dont l'objectif est de saluer chaque année la qualité de quatre ouvrages, doit faire l'objet d'évolutions importantes afin de mobiliser un public plus large et de favoriser un rayonnement accru des œuvres primées. Cela pourrait se traduire par un changement de calendrier, une modification importante de la cérémonie de remise des prix, etc.

Enfin, et en lien avec les professionnels du cinéma qui ont validé cette orientation, un **Prix de l'adaptation cinématographique sera attribué**. Ce prix consistera en la prise en charge par la Région des droits d'adaptation cinématographique d'une œuvre littéraire contemporaine.

Les conditions de mise en œuvre de ces Prix seront présentées lors d'une prochaine commission permanente.

D) Information et communication

Au vu des difficultés que rencontrent les professionnels du livre à faire reconnaître leurs spécificités et dans le contexte économique qui accroît la précarité de l'ensemble des acteurs, tous souhaitent que la Région valorise les productions du secteur, à la fois à travers ses propres outils de communication mais également par des actions spécifiques.

Ainsi, la Région pourrait soutenir des démarches collectives permettant de sensibiliser le public aux difficultés du secteur ou aux atouts des acteurs indépendants. À titre d'exemple, l'enquête sur les lieux de vente du livre conduite par Françoise Benhamou confirme que les libraires se félicitent de l'existence de la loi sur le prix unique du livre mais soulignent la nécessité de communiquer sur ce prix unique dans tous les lieux de vente du livre.

V. Rencontres annuelles des acteurs du livre et de la lecture

Enfin, et comme pour toutes les concertations précédentes, ces rencontres professionnelles pour le livre ont mis en évidence la nécessité de réunir régulièrement les professionnels concernés.

À l'initiative de la Région, une journée de travail annuelle se mettra en place dans l'objectif de créer des temps de réflexion partagée et de présenter le bilan des dispositifs régionaux.

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

**UNE NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN
RHÔNE-ALPES**

Le Conseil régional en sa réunion du 23, 24 et 25 janvier 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2008,

VU le rapport n°08.11.110 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Culture,

VU les amendements et sous-amendements proposés,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

- 1) de créer, selon les conditions définies en annexe 1, un fonds d'aide aux auteurs, par lequel la Région attribuera des bourses d'aide à l'écriture et des aides aux résidences, et soutiendra les projets interdisciplinaires incluant un auteur ;
- 2) de renforcer la professionnalisation des structures culturelles du secteur :
 - a. en mettant en place une démarche d'observation de l'emploi dans le secteur du livre,
 - b. en créant un pôle de conseil et d'expertise dans les secteurs du droit et de la gestion en faveur des professionnels du livre ;
 - c. en soutenant les démarches collectives permettant aux entreprises de faire face aux mutations du secteur ;
- 3) de conforter l'aide régionale à l'édition :
 - a. en soutenant les éditeurs qui se rendent dans les salons professionnels, qui engagent des démarches mutualisées, et qui organisent des animations,
 - b. en renforçant les aides à l'édition selon les critères précisés en annexe 2 ;
- 4) de développer l'aide au secteur de la librairie selon les conditions définies dans l'annexe 3 :
 - a. en confortant les aides à l'animation en librairie
 - b. en mettant en place une aide au développement de fonds durables et spécifiques dans les librairies,

- c. en soutenant la création, la rénovation, la reprise ou l'agrandissement de librairies
- 5) d'encourager les organisateurs de manifestations littéraires et les acteurs du livre à mettre en place des ateliers d'écriture et à multiplier les efforts de sensibilisation du jeune public et des publics les plus éloignés de la culture ;
 - 6) de développer dans le cadre des dispositifs en faveur des jeunes les rencontres avec les écrivains et de créer le Prix Rhône-Alpes des lycéens et le Prix Rhône-Alpes de l'adaptation cinématographique ;
 - 7) de soutenir les démarches de promotion et de communication du livre et de la lecture notamment quand elles sont engagées collectivement ;
 - 8) de réunir chaque année les acteurs du livre pour prolonger cette concertation et présenter le bilan des dispositifs régionaux ;
 - 9) de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre et les modifications éventuelles de cette délibération et la mise en place des dispositifs en découlant.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

Annexe 1 : Fonds d'aide aux auteurs

1. Les bourses d'aide à l'écriture concerneront les auteurs :

- ayant publié à compte d'éditeur au moins un livre,
- qui résident en Rhône-Alpes depuis au moins un an,
- et qui n'ont pas bénéficié d'une bourse attribuée par l'ARALD, puis par la Région à compter de 2008, au cours des quatre dernières années.

La Région attribuera des bourses :

- de 4 000 € à des auteurs débutants pour des projets d'écriture dans les domaines suivants : roman, récit, nouvelles, poésie, théâtre, jeunesse (écriture graphique comprise), traduction et essai en sciences humaines et sociales, à l'exclusion des travaux universitaires
- de 13 000 € à des auteurs confirmés pour des projets d'écriture ambitieux dans les mêmes domaines.

« Pour les bourses d'aide à l'écriture, la Région s'appuie sur l'avis d'un comité d'experts choisis par la Région, la DRAC Rhône-Alpes et l'ARALD. Après instruction par les services de la Région, les dossiers recevables sont transmis aux membres du comité.

Ce comité d'experts, composé de professionnels et des services de la DRAC, de la Région et de l'ARALD est chargé d'émettre des avis argumentés et des propositions.

Ce comité désigne des rapporteurs qui seront chargés de présenter leur conclusion au groupe de travail composé d'élus régionaux (la Conseillère déléguée, la Présidente de la Commission, le bureau de la commission et un élu par groupe politique).

Les bourses sont attribuées par la Commission permanente.

2. L'aide aux résidences d'auteurs

À ce titre la Région soutiendra :

1- les auteurs rhônalpins (installés en Rhône-Alpes depuis au moins un an, et ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur) accueillis en résidence en Rhône-Alpes ou en dehors de Rhône-Alpes.

2- les associations, les collectivités ou les entreprises de Rhône-Alpes qui organisent des résidences d'auteurs.

Les aides seront allouées au vu des critères suivants :

- durée de la résidence : l'auteur rhônalpin recevra une aide correspondant au temps consacré à son travail d'écriture sur la base de 1800 € par mois.

- lieu de la résidence : selon la distance du lieu d'origine de l'auteur, la Région pourra prendre en compte les frais de transports de l'auteur, et éventuellement ses frais d'hébergement

- et en fonction des actions culturelles et des projets de médiation qui se développent en marge de la résidence.

L'organisateur de la résidence devra attester qu'il prend en charge une partie de ces frais et l'aide de la Région, forfaitaire, ne pourra dépasser 10 000 €.

L'aide régionale aux résidences d'auteurs sera limitée à une seule attribution par an et par auteur.

3. L'aide aux projets interdisciplinaires

La Région entend favoriser la création pluridisciplinaire afin de répondre au désir d'ouverture des acteurs du livre vers de nouveaux horizons culturels et de jeter ainsi des passerelles entre la littérature et le cinéma, la musique, le théâtre, la danse, les arts plastiques, etc.

Pourront être soutenus les projets de création et d'expérimentation-recherche se déroulant en Rhône-Alpes et incluant un auteur rhônalpin ainsi que des artistes ou professionnels d'autres champs artistiques. Ces projets devront inclure des temps de débats ou de rencontres avec un public, voire déboucher sur une présentation publique.

Les aides seront allouées au vu des critères suivants :

- durée du travail de création, et temps consacré exclusivement à cette démarche
- moyens nécessaires au projet développé
- mobilisation financière de structures culturelles susceptibles d'accompagner le projet et de le faire connaître auprès d'autres structures ou du public.

L'aide de la Région sera forfaitaire et ne pourra dépasser 50% du coût du projet, elle sera plafonnée à 10 000 €.

Annexe 2 : Aides aux Éditeurs

2-1 Aide à la réalisation de catalogues papier

L'aide au catalogue s'adresse aux maisons d'édition de Rhône-Alpes travaillant exclusivement à compte d'éditeur et ayant une distribution et une diffusion organisées en librairies. Leur catalogue doit présenter au moins 5 titres.

L'aide régionale permet d'éditer un premier catalogue ou de renouveler un catalogue existant.

La subvention de la Région sera forfaitaire et sera calculée sur la base du devis du coût de conception et d'impression. Elle ne pourra dépasser 50 % du coût des devis fournis et sera plafonnée à 5 000 €.

2-2 Aide à l'édition d'ouvrages et de revues

Pour l'aide à la publication d'ouvrages :

L'aide à la publication d'ouvrage s'adresse aux maisons d'édition de Rhône-Alpes travaillant exclusivement à compte d'éditeur et ayant une distribution et une diffusion organisées en librairies, et concerne les projets de réédition. Le catalogue de la maison d'édition doit compter cinq titres au moins.

Elle concerne les domaines suivants : les sciences humaines et sociales, la littérature, le patrimoine culturel et les arts plastiques, la littérature jeunesse et la bande dessinée de création.

Le tirage de l'ouvrage aidé devra être de 400 exemplaires au moins.

Ne sont pas concernés par ce dispositif : les annuaires, les guides, les livres pratiques, les manuels scolaires, les ouvrages techniques, les ouvrages de commande, les catalogues d'exposition, les actes de colloque.

La subvention régionale sera forfaitaire et sera calculée sur la base des devis fournis (fabrication). Elle ne pourra dépasser 50 % du coût des devis et sera plafonnée à 8 000 €. Pour les ouvrages qui comportent une iconographie importante, le plafond pourra être porté à 10 000 €.

Pour l'édition du premier ouvrage d'un auteur, l'aide de la Région pourra atteindre 65 % du coût du devis.

Le cas échéant, une aide à la traduction pourra augmenter le plafond de l'aide à la publication de 5 000 € maximum, et ne pourra dépasser 50 % de la rémunération prévue dans le contrat établi avec le traducteur.

Pour l'aide à la publication de revues :

L'éditeur de la revue devra avoir :

- publié au moins deux numéros de revues,

- un numéro d'ISBN ou d'ISSN,
- un tirage minimum de 300 exemplaires
- une diffusion et une distribution organisée.

L'aide régionale concerne les revues qui traitent des domaines suivants : les sciences humaines et sociales, la littérature, le patrimoine culturel et les arts plastiques, la littérature jeunesse et la bande dessinée de création.

Les bulletins et lettres d'information, les journaux et magazines d'actualité, les revues pratiques ainsi que les revues éditées par des structures culturelles déjà soutenues par la Région sont exclues de ce dispositif.

La subvention régionale sera forfaitaire et sera calculée sur la base du coût annuel de fabrication selon les devis fournis auxquels s'ajouteront les frais de routage. Elle ne pourra dépasser 50 % du coût des devis et sera plafonnée à 6 000 € par an.

2-3 Aide à la réimpression d'ouvrages de fonds

L'éditeur doit répondre aux critères d'éligibilité définis dans le dispositif des aides à la publication d'ouvrages. Cette nouvelle mesure a pour objectif d'aider au maintien du fonds dans les maisons d'édition. L'ouvrage doit faire partie des domaines concernés par le dispositif d'aide à l'édition.

La subvention de la Région sera forfaitaire et sera calculée sur la base du devis d'impression. Elle ne pourra dépasser 50 % du devis d'impression ou de transfert. Elle sera plafonnée à 5 000 €.

Pour l'ensemble de ces mesures (2-1 à 2-3), un comité technique, composé des services de la Région, représentants de l'ARALD et de professionnels spécialistes du secteur, analysera les dossiers de demandes de subvention et rendra un avis. La commission culture sera informée de l'ensemble des dossiers déposés, des calendriers de réunion des comités techniques. Les subventions régionales seront attribuées par la commission permanente.

2-4 Aide à l'événementiel

Sont éligibles à cette nouvelle mesure, les maisons d'édition de Rhône-Alpes qui travaillent à compte d'éditeur, ont un système de diffusion et une distribution organisée en librairie et qui possèdent au moins cinq titres à leur catalogue.

Cette aide concerne les maisons d'édition qui souhaitent promouvoir le lancement d'une collection ou la publication d'un ouvrage exceptionnel, ou organiser une animation à la faveur d'un événement important pour la maison.

L'aide régionale sera forfaitaire et sera calculée sur la base d'un budget prévisionnel et des devis fournis. Elle ne pourra dépasser 50 % du montant des devis et sera plafonnée à 5 000 €.

Annexe 3 : Aides au réseau de la librairie indépendante

Seront éligibles à ces aides les projets portés par des libraires :

- dont les librairies répondent aux critères de professionnalisme définis dans la charte de qualité de la librairie indépendante en Rhône-Alpes et qui sont enregistrés sous les codes NAF « librairie 524 R et librairie spécialisée 524 Z »,
- dont la vitrine expose et valorise une offre culturelle large et diversifiée (auteurs, éditeurs, etc.),
- ayant bénéficié d'une formation ou inscrits en formation continue proposée par des structures professionnelles reconnues (Institut National de Formation de la Librairie, CCI Lyon),
- actionnaires majoritaires, propriétaires, copropriétaires ou gérants de la structure.

Ce dispositif concerne les librairies de « livres neufs » et dont la part « livres d'occasions » reste minoritaire. Ainsi le chiffre d'affaires « livres neufs » devra représenter au minimum 45 % du chiffre d'affaires total,

La surface commerciale réservée aux livres sera inférieure à 350 m².

Les librairies associatives pourront également bénéficier de ces mesures.

3-1: Aide au développement d'un fonds durable

Cette mesure est destinée à aider les libraires à développer et à enrichir leur stock avec des ouvrages dits de fonds (publiés depuis plus d'un an), ou à rotation lente, plus spécifiquement dans les domaines de la littérature générale et jeunesse.

La subvention de la Région sera forfaitaire et sera calculée sur la base du coût des devis fournis. Elle ne pourra dépasser 50 % de ces coûts et sera plafonnée à 5 000 €.

3-2: Aide à la création, à la rénovation, à la reprise ou à l'agrandissement d'une librairie

Cette nouvelle mesure, concernera les projets de rénovation, de reprise ou d'agrandissement devant nécessiter des moyens importants, et les projets de création situés dans un territoire où le commerce du livre est rare.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau programme, la Région procédera, chaque année, à un appel à projets.

Les dépenses éligibles concerneront le droit au bail, le pas de porte, le fond de commerce, les travaux, et le coût de reprise du stock.

Pour les opérations de reprise, le montant de la subvention régionale attribuée sera forfaitaire et ne pourra dépasser 50 % des dépenses subventionnables, plafonné à 50 000 €.

Pour les travaux de création, de rénovation ou d'agrandissement de la surface commerciale, le montant de la subvention attribuée sera forfaitaire et ne pourra dépasser 50 % des dépenses subventionnables, plafonné à 20 000 €.

3-3 : Aide à l'animation

Cette aide concerne les projets d'animation visant à aider la diffusion et la valorisation d'une création de qualité auprès du plus large public.

Les dépenses éligibles concernent les frais liés à l'organisation d'un programme d'animation : rémunération, déplacement, hébergement, restauration des auteurs, location diverses (salles, mobilier, etc.), communication.

Les actions de communication communes à plusieurs librairies sont prises en compte dans les dépenses éligibles, ainsi que la conception, la réalisation de gazettes d'information.

La subvention de la Région sera forfaitaire et sera calculée sur la base du coût global de l'opération selon les devis fournis. Elle ne pourra dépasser 30 % de ce coût et sera plafonnée à 10 000 € pour les porteurs de projets émergeant au dispositif chaque année. Elle ne pourra dépasser 50 % du coût du projet, plafonné à 7 000€ pour les aides ponctuelles.